

Demande de dépannage

Toute demande de dépannage doit être faite avec un préavis de 48 heures au minimum.

Cette demande doit être préalablement approuvée par la direction et l'équipe. Dans tous les cas, les jours de dépannage accordés seront facturés en sus. (voir règlement des parents).

Ces jours ne peuvent pas être remplacés.

Après validation de la direction, toute demande de dépannage sera facturée, même si elle venait à être annulée par les parents.

Nom, Prénom de l'enfant :

Groupe:

Dates et horaires du dépannage demandé :

Décision finale Direction

Acceptée

Préavis équipe

Refusée

Direction
(Signature + date)

Groupe
(Signature+ date)

Parents
(Signature + date)

Secrétariat
(Signature + date)